Ville de Septèmes-les-Vallons
Département des Bouches du Rhône
Arrondissement de Marseille

République Française
Arrêté Municipal n°36-2026-DAG
Administration Générale

Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sophia FELLAHI-TALBI, Conseillère municipale

NOUS, André MOLINO Maire de Septèmes-les-Vallons,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Vu l'absence d'opposition du conseil municipal, dans sa délibération en date du 16 avril 2026 portant délégation de compétences au maire, de subdéléguer ces compétences ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Sophia FELLAHI-TALBI en qualité de Conseillère municipale ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

ARRETONS

Article 1er : Madame Sophia FELLAHI-TALBI, Conseillère municipale, est déléguée :

- **A l'animation de la petite enfance 2-7 ans :**
  - Propositions, mise en œuvre et suivi d'actions en faveur de l'animation de la petite enfance (café poussette) ;
  - Dispositifs de soutien à l'activité des assistantes maternelles (RAM) ;
  - Relations avec les associations œuvrant dans l'animation de la petite enfance.

- **Aux activités périscolaires :**
  - Suivi des questions relevant du domaine périscolaire en lien avec l'adjoint délégué.

- **Aux mesures en faveur de l'égalité Femmes-Hommes et de la place des femmes dans la ville :**
  - Promotion des droits des femmes ;
  - Lutte contre les violences faites aux femmes ;
  - Éducation à l'égalité Femmes-Hommes et Filles-Garçons ;
  - Parité Femmes-Hommes ;
  - Promotion de l'entreprenariat au féminin ;
  - Égalité professionnelle Femmes-Hommes, y compris au sein des services de la Commune ;
  - Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
  - Mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité Femmes-Hommes dans la vie locale.

Article 2 : A ce titre, Madame Sophia FELLAHI-TALBI, pourra signer les actes suivants :

- Les courriers afférents à son domaine de délégation.

Article 3 : Madame Sophia FELLAHI-TALBI pourra représenter Monsieur le Maire pour présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 4 : La signature par Madame Sophia FELLAHI-TALBI des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Signature type :

Paraphe :

SFT

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le délégataire rendra compte au maire, sans délais, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints au Maire et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.
Un arrêté du Maire détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 7 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire, de l'affichage en mairie pendant une durée de deux mois et de son insertion sur le site internet de la Ville.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notification sera faite à l'intéressée.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211301064-20260417-36-2026-DAG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2026
Publication : 22/04/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Septèmes-les-Vallons le 17 avril 2026
Le Maire,

MAIRIE de SEPTÈMES-LES-VALLONS N°8 (B.-du-R.)

André MOLINO

Transmission en préfecture le
Affiché en mairie le